

Caen, le 11 octobre 2010

Objet : propositions de cotation PFR des postes de SAENES de l'académie de Caen.

Rectorat

Division des
Personnels de
l'Administration et des
Prestations

DPAP

Dossier suivi par
Marie-Pierre Poirier
☎ 02.31.30.15.12

Télécopie
02.31.30.08.74

Courriel
dpap@ac-caen.fr

168, rue Caponière
B.P. 46184
14061 CAEN CEDEX

www.ac-caen.fr

Références :

- ✓ décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 instituant la prime de fonctions et de résultats (PFR)
- ✓ circulaire du ministère du budget, des comptes publics, et de la fonction publique n°002184/DF-2BPSS-09-3049 du 14 avril 2009 relative à la mise en œuvre de la PFR
- ✓ arrêté interministériel du 9 octobre 2009 fixant les montants de référence de la PFR

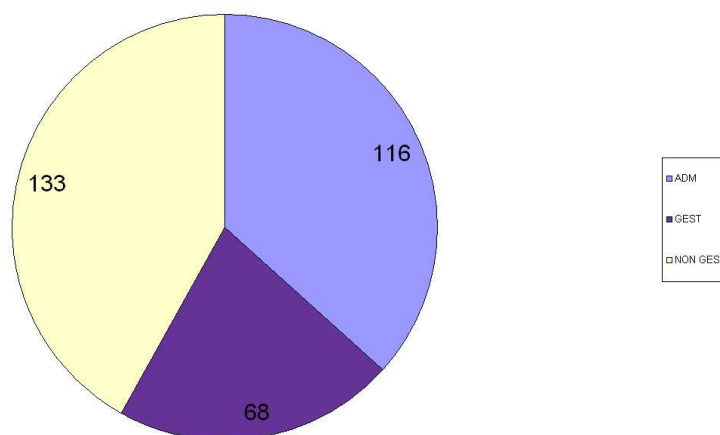
Conformément aux textes cités en référence, le dispositif PFR devrait être mis en œuvre pour personnels administratifs de catégorie B dès 2010.

Afin de préparer cette échéance, veuillez-trouver ci-après indiquées les propositions de cotations des postes de l'académie de Caen en prévision de nos échanges du 10 mai 2010.

Effectifs de l'académie

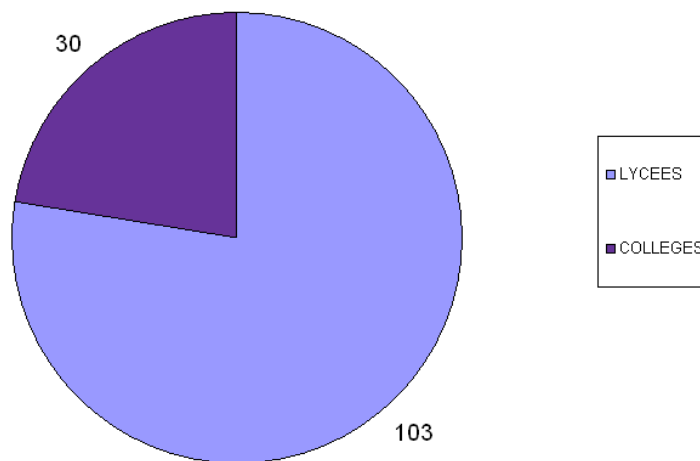
- ✓ 317 personnels administratifs de catégorie B sont éligibles à la PFR,
- ✓ 201 agents exercent en EPLE, soit 63% de l'effectif,
- ✓ 68 agents sont gestionnaires-matériel,
- ✓ Plus d'un tiers de l'effectif est affecté dans d'autres établissements : services académiques, CIO, GRETA

Répartition des SAENES par fonction



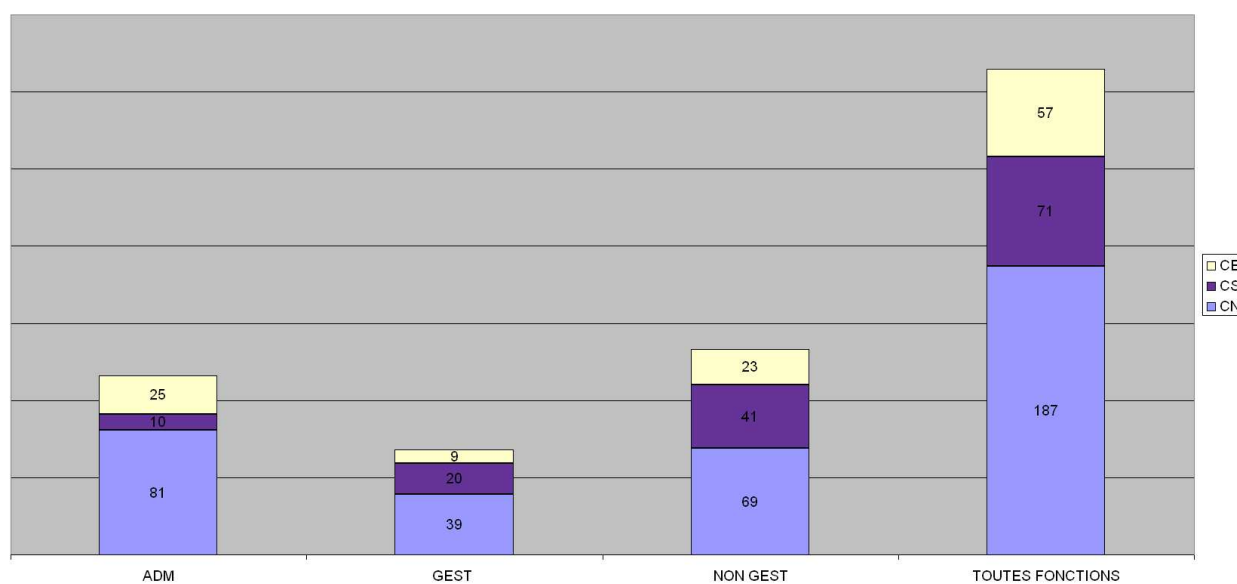
77% des SAENES exerçant les fonctions de non gestionnaires en EPLE sont affectés en lycée.

Répartition des SAENES Non Gestionnaires par type d'EPLE



Les SAENES sont répartis en trois grades : la classe normale qui représente 60% des agents, et les classes supérieure et exceptionnelle qui représentent respectivement 22% et 18% des effectifs.

Répartition des SAENES par fonction et par grade



Dispositions générales communes à tous les personnels :

La PFR vient remplacer l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTTS), l'indemnité de gestion et l'indemnité de régisseur.

Ainsi, un travail de cotation de l'ensemble des postes de catégorie B de l'académie doit être réalisé afin de fixer le coefficient applicable aux parts F et R pour chacun d'entre eux.

Contrairement à la part R, le coefficient appliqué à la part F demeurera stable sauf si la définition des fonctions évolue de manière significative.

Le coefficient appliqué à la part R attribuée à l'ensemble des personnels sera 1 pour l'année de référence 2010. Une révision de celui-ci sera progressivement engagée au fur et à mesure des revalorisations indemnitaires décidées par le ministère.

Pour mémoire, veuillez trouver ci-après indiqués les montants de référence des parts F et R fixés par l'arrêté du 9 octobre 2009 cité en référence :

Corps / Emploi	Taux de référence		Plafond (taux X6)
	F	R	
SAENES CE	1550	700	13 500
SAENES CS	1450	650	12 600
SAENES CN	1350	600	11 700

Méthode de cotation retenue :

Une simulation du régime indemnitaire 2010 au taux 4,30 a été réalisée. Les propositions de cotation indiquées permettent d'atteindre ce seuil minimum pour la majorité des agents. Dans le cas contraire, une compensation indemnitaire sera proposée afin de garantir le montant indemnitaire moyen à l'ensemble des personnels.

Dispositions relatives aux personnels exerçant en EPLE :

Critères retenus pour la cotation des postes de gestionnaires-matériel

Les critères de cotation des postes de catégorie B gestionnaires-matériel implantés en établissement s'inspirent des critères précédemment retenus pour la cotation des postes de catégorie A.

La référence de classement des établissements est donc l'effectif pondéré établi selon les modalités suivantes :

cursus de l'élève	pondération externe	pondération demi-pensionnaire	pondération interne
voie générale	1	2	4
voie professionnelle	2	3	5
voie technologique	2	3	5
CPGE	2	3	5
BTS	2	3	5
SEGPA	2	3	5
UPI	2	3	5

Le nombre de points ainsi défini pour chaque établissement compte-tenu de ses effectifs, permet de positionner les postes implantés en son sein dans une tranche de cotation PFR.

Les niveaux de cotation des postes de catégorie B gestionnaires-matériel sont au nombre de 2. Le seuil de passage d'un niveau à l'autre est fixé à 600 points :

- ✓ effectifs pondérés < 600 points
- ✓ effectifs pondérés entre 601 et 1500 points

Critères retenus pour la cotation des postes de non-gestionnaires

Le choix académique est de ne pas critériser la fonction de non gestionnaire en EPLE compte-tenu de la mise en place du pôle administratif.

Cotations proposées (part F)

En conséquence, la cotation de la part F se décline en trois catégories avec, pour chacune d'entre-elles, la détermination d'un coefficient applicable au taux F de base fixé par l'arrêté du 9 octobre 2009 :

Catégorie PFR	critères EPLE	Cotation PFR (coefficient appliqué au taux F de base)	
		Logés	Non logés
I	non gestionnaire en EPLE	0.1	2.3
II	gestionnaire matériel affecté dans une structure aux effectifs pondérés <600	1.2	2,7
III	gestionnaire matériel affecté dans une structure aux effectifs pondérés entre 601 et 1 500		2,9

Dispositions relatives aux personnels exerçant en services académiques :

Les critères de cotation des postes de catégorie B implantés en services académiques s'inspirent des critères précédemment retenus pour la cotation des postes de catégorie A.

Ainsi, ils sont au nombre de trois :

- ✓ Complexité des missions
- ✓ Exposition de la fonction
- ✓ Encadrement

Une grille d'évaluation des fonctions a été élaborée afin de coter les postes au regard de ces critères. Ainsi, une pondération (de 1 à 3) a été appliquée à chacun des critères afin de déterminer le positionnement des fonctions étudiées dans la grille. Quatre niveaux de quotation de la part F ont été ainsi retenus.

Intitulé de la fonction	Pondération du critère complexité	Pondération du critère exposition	Pondération du critère encadrement	Total critères pondérés	CATEGORIE PFR	Cotation PFR (coefficient appliqué au taux F de base)
gestionnaire	1	1	1	3	I	2.3
adjoint au chef de bureau	3	2	2	7	II	2.7
Responsable d'unité	3	2	2	7		
assistant(e) de direction	2	3	1	6		
gestionnaire à sujétions particulières	3	2	1	6		
chef de bureau	3	3	3	9	III	2.9
adjoint au chef de division	3	3	3	9		
responsable de cabinet IA	3	3	2	8		

Pour le Recteur et par délégation,
La Secrétaire Générale de l'Académie

Michèle JOLIAT